

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD**

Nombre de membres

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2021

En exercice : 19

Date de la convocation : 30 NOVEMBRE 2021

Votes : 19

Date d'affichage : 08 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du grand morin, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, Mme Dominique BIRGY, M. Jean-Sébastien SIBOUR, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL, M. Pierre FONTAINE, M. Daniel KISZEL, Mme Nathalie LORENTZ, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Nathalie PIETU, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, M. Sébastien JOUAN, Mme Julie BABIN,

Absents représentés :

M. Benoit LOCART a donné pouvoir à Mme Laurence GILLIOTTE

Mme Geraldine GRIBOVALLE a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien SIBOUR

Mme Dominique GRISSE a donné pouvoir à Mme Julie BABIN

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

FINANCES

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022
EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA PRAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 peut être obtenue pour l'extension de l'École Maternelle de la Prairie.

Il précise que le montant total des travaux d'extension s'élève à la somme de 1 102 563,00 € HT et que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 80 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de demander une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 79,81 % pour les travaux d'extension de l'École Maternelle de la Prairie
- ✓ **ETABLIT** le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération :	1 102 563,00 € HT
Subvention DETR 2022	880 000,00 €
Autofinancement commune :	222 563,00 € HT
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne une subvention au titre de la DETR 2022 pour l'extension de l'École Maternelle de la Prairie et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Daniel NALIS.